

BADINIÈRES
BELMONT
BIOL
BLANDIN
BOURGOIN-JALLIEU
BURCIN
CESSIEU
CHABONS
CHAMAGNIEU
CHARANCIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHASSIGNIEU
CHATEAUVILLAIN
CHAVANOZ
CHELIEU
CHEZENEUVE
COLOMBIER SAUGNIEU
CULIN
DOISSIN
DOLOMIEU
DOMARIN
ECLOSE
FITILIEU
FOUR
FRONTONAS
LA BATIE MONTGASCON
LA CHAPELLE DE LA TOUR
LA TOUR-DU-PIN
LA VERPILLIERE
LE PASSAGE
LES ABRETS
LES EPARRES
L'ISLE D'ABEAU
MAUBEC
MEYRIE
MONTAGNIEU
MONTCARRA
MONTREVEL
NIVOLAS VERMELLE
PANISSAGE
PANOSSAS
PONT DE CHERUY
ROCHETOIRIN
RUY-MONTCEAU
SAINT-AGNIN-SUR-BION
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ANDRE-LE-GAZ
SAINT-CHEF
SAINT-CLAIR DE LA TOUR
SAINT-DIDIER DE LA TOUR
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
SAINT-ONDRAIS
SAINT-QUENTIN FALLAVIER
SAINT-SAVIN
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
SAINTE-ANNE-SUR GERVONDE
SAINTE-BLANDINE
SALAGNON
SATOLAS ET BONCE
SEREZIN DE LA TOUR
SERMERIEU
SOLEYMIEU
SUCCIEU
TIGNIEU-JAMEYZIEU
TORCHEFELON
TRAMOLE
TREPT
VASSELIN
VAULX MILIEU
VENERIEU
VIGNIEU
VILLEFONTAINE
VIRIEU SUR BOURBRE
BONNEFAMILLE
CHOZEAU
COURTENAY
CRACHIER
DIZIMIEU
GRENAY
MORAS
OPTEVOZ
ROCHE
SICCIEU St JULIEN et CARISIEU
VALENCOGNE
VEYSSILIEU
VILLEMOIRIEU

LA LETTRE DU SMABB

Lettre d'information du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre



Édito

Ce nouveau numéro vous permettra d'apprécier l'importance des actions du SMABB, par leur nombre et leur diversité, à l'échelle du bassin versant de la Bourbre : il aborde le programme de restauration des Marais de la Tour du Contrat de Rivière et la mise en œuvre, grâce à l'animation portée par le SMABB, de mesures agro-environnementales favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le SMABB a également engagé en 2013 une étude d'identification de sources de pollution par les PCB (polychlorobiphényles), dont la présence sur une grande partie du linéaire de la Bourbre avait conduit à l'interdiction de la consommation des poissons pêchés.

Sur le plan de la lutte contre les pollutions d'origine industrielle, le SMABB poursuit son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'association B2E, les collectivités et l'Agence de l'Eau, dans le cadre des opérations « Partenaires pour l'Eau », sur la période 2013-2015.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE, quant à elle, est très fréquemment consultée et a rendu dernièrement un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Le Schéma d'Aménagement d'Ensemble, véritable action-phare du Contrat de Rivière, est aujourd'hui achevé et les travaux préconisés vont désormais s'inscrire à côté des autres mesures de prévention dans le Programme d'Actions de

Prévention contre les Inondations (PAI), en cours d'élaboration.

Cette nouvelle année marque ainsi un aboutissement et une concrétisation des différentes études menées ces cinq dernières années, en particulier sur le plan de la renaturation de la Bourbre et de la lutte contre les inondations. Nous espérons que ces chantiers programmés pourront être réalisés et ce, dans des délais raisonnables compte tenu des moyens financiers à engager par le SMABB et ses principaux partenaires.

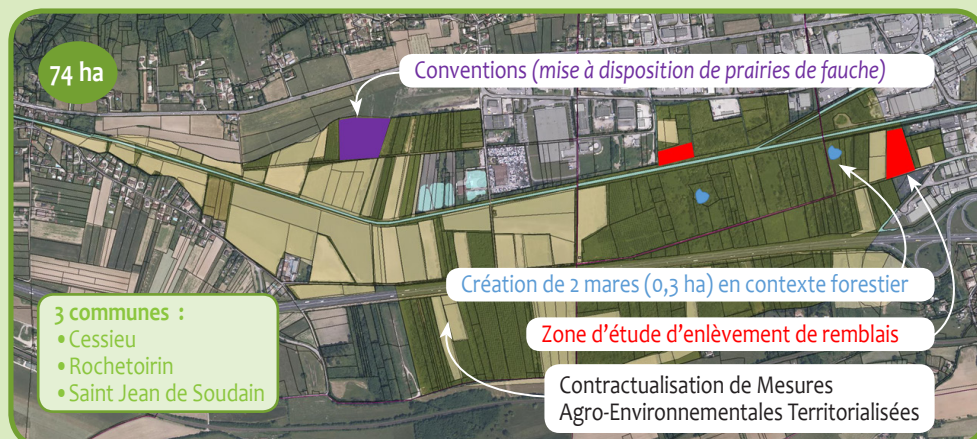
En vous souhaitant mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année,

Bonne lecture à tous !

Bernard COTTAZ
Président du SMABB

ZOOM SUR...

Zone humide des Marais de la Tour





L'ACTU DU SMABB

Plusieurs sources de PCB identifiées sur le bassin de la BOURBRE

Les polychlorobiphényles (PCB) sont des produits toxiques qui ont été utilisés dans l'industrie entre les années 1930 et 1987.

Une pollution aux PCB a été mise en évidence sur le bassin versant de la Bourbre, conduisant à deux arrêtés préfectoraux successifs, en 2010 et 2011, interdisant la consommation du poisson.

Dans ce contexte, le SMABB avec l'appui technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Rhône-Alpes) a lancé en mai 2013 une étude afin d'identifier les contributions prépondérantes de PCB au milieu aquatique sur le bassin de la Bourbre.

Pour cela, le bureau d'étude IRH, mandaté par le SMABB, s'est appuyé sur deux axes de travail :

- ★ répertorier les sources potentielles de PCB ;
- ★ analyser plusieurs prélèvements de sédiments.

La combinaison de ces deux axes a permis d'identifier et de caractériser plusieurs sources de PCB sur le bassin, principalement des anciennes industries et des anciennes décharges communales ou sauvages.

Compte tenu de ces résultats, le SMABB étudie actuellement, avec l'ensemble de ses partenaires, les moyens d'actions à mettre en place afin de réduire significativement la diffusion des PCB sur le bassin versant.

Cela passe par :

- ▲ la mise en place d'un suivi régulier des sites identifiés ;
- ▲ l'identification de porteurs de projets et de financeurs.

LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA BOURBRE

« OBJECTIF : ENSEMBLE POUR L'EAU »

2013-2015 : LE RENOUVELLEMENT DES OPÉRATIONS

La Bourbre reçoit quotidiennement plusieurs milliers de mètres cubes d'eaux traitées par les stations d'épurations du territoire. Or, les pollutions contenues dans les eaux usées ne sont pas toutes éliminées. C'est le cas des substances telles que les hydrocarbures, solvants et PCB qui se retrouvent en partie dans la rivière. Conscientes de cette problématique, les entreprises du bassin versant de la Bourbre, dont l'activité est une source potentielle de ces substances, s'engagent pour réduire leur impact sur l'environnement.

Pour cela, une opération baptisée « **Objectif : Ensemble pour l'Eau** » est menée depuis 2010 sur le bassin versant de la Bourbre par les territoires des Vallons de la Tour et de la CAPI avec la participation :

- de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - du SMABB ;
 - de l'Etat ;
 - du collectif « Objectif Bourbre » (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vienne, Chambre de Commerce et de l'Industrie Nord Isère, association Bourbre Entreprises Environnement).
- Cette opération s'intègre dans le contrat de rivière au travers du volet « reconquérir une bonne qualité des eaux ». Les entreprises considérées comme à risque sont incitées à :
- développer des technologies propres permettant de limiter ou supprimer les rejets nocifs ;
 - investir pour sécuriser le stockage des produits et des déchets dangereux pour l'eau.

Les services techniques des collectivités, du SMABB et d'Objectif Bourbre leur apportent une assistance.

Suite au bilan encourageant de l'opération 2010-2012, **une deuxième opération s'engage sur la période 2013-2015 pour concrétiser les actions et aboutir à une réduction massive des rejets polluants.**

24 actions sont réparties en 4 axes :

1. Réduction des pollutions toxiques (identification des sources et travaux d'amélioration) ;
2. Suivi des substances chez les industriels, dans les réseaux et dans la Bourbre ;
3. Régularisation administrative des non conformités ;
4. Valorisation de l'opération et communication.



LE SAGE DE LA BOURBRE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique : une trame verte et bleue régionale

La Commission Locale de l'Eau a récemment rendu un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Co-élaboré par l'État et la Région, il est la déclinaison de la Trame Verte et Bleue, à l'échelle régionale. C'est une mesure phare des lois « Grenelle » qui constitue un outil d'aménagement du territoire visant un triple but :

1. **enrayer** la perte de biodiversité en participant à la préservation des milieux nécessaires aux déplacements des espèces ;
2. **concilier** cet objectif avec le développement des activités humaines et la maîtrise de l'urbanisation ;
3. mieux **implanter** les infrastructures et améliorer le franchissement de celles existantes.

Cette trame verte et bleue intègre :

- A. les réservoirs de biodiversité, espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;
- B. les corridors écologiques permettant le déplacement des espèces entre ces réservoirs ;
- C. la trame bleue, composante aquatique constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...

Ces éléments doivent être pris en compte et traduits localement dans les documents de planification et d'urbanisme et les projets des collectivités et de l'État.

Le SRCE identifie le territoire de la Bourbre comme un secteur prioritaire d'intervention qui nécessite l'émergence de nouvelles démarches opérationnelles.

Il est actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 27 Janvier 2014.

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/l-enquete-publique-du-srce-du-17-a3407.html>

LA FICHE TECHNIQUE

Les mesures agro-environnementales (MAE)

Les MAE visent à maintenir ou modifier, sur la base du volontariat, des **pratiques agricoles favorables à l'environnement**, en contrepartie d'une rémunération.

Leur mise en œuvre nécessite au préalable la définition d'un **projet de territoire**, porté par un opérateur public (collectivité, chambre consulaire...) ou privé (association), sur un périmètre identifié comme prioritaire vis-à-vis d'enjeux relatifs à la protection de la qualité des eaux, la préservation des zones humides et de la biodiversité ou encore la lutte contre l'érosion.

Les mesures agro-environnementales combinent un ensemble d'obligations au sein d'un cahier des charges applicable, pour une durée de 5 ans, aux exploitations agricoles engagées dans le projet. On peut citer en exemples :

- ♦ la remise en herbe de terres arables associée à la limitation des intrants et au retard de la date de fauche ;
- ♦ la réduction progressive des doses et fréquences de traitement phytosanitaire ou la mise en place de techniques alternatives sur les cultures céréalières ;
- ♦ l'entretien raisonné des haies bocagères permettant de lutter contre le ruissellement ou abritant des espèces remarquables.

Une **rémunération** est versée annuellement aux exploitants agricoles afin de couvrir les coûts de mise en œuvre et les pertes de revenus liées aux modifications de pratiques.

Les MAE sont financées exclusivement par des **fonds publics** et sont cadrées par des **règlements européens** et nationaux. Les principaux cofinanceurs sont l'Europe (fonds FEADER), l'État, la Région et l'Agence de l'Eau.

D'autres dispositifs d'aide à l'investissement (par exemple : aires étanches de lavage et de rinçage des pulvérisateurs, matériel de désherbage mécanique ou mixte...) complètent ces mesures liées aux surfaces agricoles.





ENTRETIEN AVEC...

Jean-Charles GALLET,
Maire de Saint Victor de Cessieu
Membre du bureau du SMABB

L'étude globale du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant de la Bourbre (aussi appelée « Schéma d'Aménagement d'Ensemble ») vient d'être finalisée et approuvée par le dernier comité de pilotage le 7 octobre 2013.

Depuis quand et comment votre commune a-t-elle été associée à la démarche de concertation engagée par le SMABB pour l'élaboration de ce schéma ?

L'étude a débuté en 2011 et nous avons été associés à son élaboration par le biais de différentes réunions qui ont jalonné son avancement. Les différents comités réunissaient préférentiellement les élus et les services techniques ou les usagers (associations, représentants agricoles...) ou encore des groupes d'acteurs socioprofessionnels. Nous avons également été invités à participer à des réunions géographiques, adaptées aux contextes locaux. La population a été associée à la démarche par le biais de réunions publiques qui sont venues clôturer les 24 mois d'études nécessaires à la réalisation du projet.

Ce fut l'occasion pour nous d'apporter notre contribution à l'établissement d'un diagnostic partagé à l'échelle du bassin, tant sur les questions hydrauliques (niveaux et impacts de crues) que sur les enjeux humains et socioéconomiques. Or, c'est à partir de ce bilan qu'ont ensuite été élaborées les préconisations du schéma, sur lesquelles nous avons également été consultés.

Quels ont été les impacts subis par la commune lors des fortes crues de 1993 et 2002 ?

La commune de Saint Victor de Cessieu n'a pas été épargnée par ces crues : une partie de la traversée du village était sous l'eau, sans compter plusieurs hameaux et lotissements au bord

de l'eau, complètement inondés, et certaines voiries dévastées. Les dégâts sur les habitations et les équipements publics furent lourds.

Comment percevez-vous la plus-value et le caractère innovant de ce schéma d'aménagement par rapport aux études antérieures ? A-t-il permis, selon vous, de guider le choix des collectivités vers une nouvelle approche de la gestion du risque inondation ?

D'abord, ce qui m'a véritablement plu, dans l'approche proposée, est l'analyse coûts-bénéfices des scénarios envisagés. Ainsi, sur les trois scénarios proposés (minimaliste, maximaliste ou intermédiaire) a été évalué le retour sur investissements des aménagements. Les solutions ont au préalable été testées par un modèle hydraulique puis leur pertinence a été évaluée grâce à cette analyse coûts-bénéfices.

Le choix du scénario a donc été grandement facilité par ce qui est ressorti de cette analyse. Celle-ci permet en effet de distinguer la juste proportion entre les investissements et les risques évités. Autrement dit, elle a constitué un vrai outil de rationalisation du programme de bassin.

Ensuite, ce schéma est également novateur par sa réflexion globale, à l'échelle du bassin versant de la Bourbre. Pour ce qui concerne en particulier la vallée de l'Hien, trois types d'aménagements sont prévus : deux zones de sur-inondation concernent les communes de Biol, Torchefelon et Doissin ; une protection rapprochée au niveau de la station d'épuration de la commune de Saint Victor viendra protéger la zone industrielle à l'aval, sur Cessieu ; enfin un piège à embâcles sera implanté entre Torchefelon et Montagnieu, en amont des zones urbanisées, pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

On comprend bien, à l'échelle même de la vallée de l'Hien, le fonctionnement de concert des aménagements à venir et donc la notion primordiale de solidarité amont / aval de bassin.

Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) intègre ce Schéma d'Aménagement d'Ensemble dans une réflexion plus large sur le risque d'inondation, à travers plusieurs autres axes : sensibilisation des populations, création d'un système d'alerte, gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes...

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ce futur PAPI ?

Les attentes de la commune sont véritablement que la traversée de Saint Victor de Cessieu puisse être sécurisée et que les dégâts occasionnés par les prochaines grosses crues, tant sur les habitations que les voiries et les équipements publics, puissent être limités.

Cependant, la rationalisation nécessaire des aménagements, d'une part, et l'impossibilité de tester tous les scénarii hydrauliques et hydrologiques, d'autre part, ne peuvent garantir un risque nul sur le territoire. D'où, à mon sens, l'importance de développer les mesures non-structurelles liées à la prévention du risque d'inondation, comme la culture du risque (en organisant des expositions, des interventions en milieu scolaire, la pose de repères de crues...) ou encore la réduction de la vulnérabilité des bâtiments (en utilisant, par exemple, des matériaux peu sensibles à l'eau en rez-de-chaussée, comme le carrelage). C'est la combinaison de ces axes de prévention qui permettra de garantir une protection efficace des populations et des biens contre le risque d'inondation dans les années à venir.



6, place Albert Thévenon
38110 la Tour du Pin

Tél. 04 74 83 34 55
Fax 04 74 83 34 54
E-mail : smabb@smabb.fr

Conception et impression : www.notrestudio.fr
Crédit photos : SMABB, Agence de l'Eau
Papier 100% recyclé et encre végétale
Numéro ISSN : 2110-8331

